

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010514 du: 01/06/18

DIFFUSION AUTO CLERMONTAISE SAS

Prix Unit.

Montant Net Code

CONCESSION RENAULT

CARREFOUR DE L'EUROPE - BP 93

34800 CLERMONT L' HERAULT

Oté

FRANCE

Affaire n°: L00255 N° Contrat: L00255

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00312 payeur : C00312

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference	Designation	Qté	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCATION DE MATERIEL CISCAR N° DE SERIE: 9052258-9052278-120185739	1.00	545.00	H.T. 545.00 €	
CONDITIONS DE REGIONS	Base HT € Code Taux Montant TVA € 545.00 € C220 20% 109.00 €	тот. тот.	TAL HT € AL TVA € AL TTC € Acompte	545.00 109.00 654.00 0.00	€
Montant 654.0	0 € TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paieme en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du con	nt RESTE A	PAYER €	654.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.